

GRAND PRIX GUYADER DRAGON

7 au 12 Mai 2018, Douarnenez, France

AVIS DE COURSE

1. AUTORITE ORGANISATRICE

- 1.1 L'Autorité organisatrice est la Société des Régates de Douarnenez.
- 1.2 La Société des Régates de Douarnenez organise cette épreuve en association avec l'Association France Dragon (AFD) et l'International Dragon Association (IDA).

2. REGLES

- 2.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 2.2 Les Règles et Règlements de l'International Dragon Association et les règles des Championnats Dragon s'appliquent.
- 2.3 Les prescriptions de l'Autorité Nationale qui s'appliquent sont précisées en annexe jointe (en Anglais) et seront affichées sur le tableau officiel.
- 2.4 En cas de conflit entre l'Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de Course prévaudront (modification RCV 63.7)
- 2.5 En cas de conflit de langues, le texte anglais prévaudra.

3. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice selon le Règlement 20.4 WS et le Règle de Classe 1.24.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 Seuls les bateaux de la Classe Internationale Dragon possédant des certificats de jauge valides peuvent concourir.
- 4.2 Les personnes responsables des bateaux doivent être des membres à jour de leur Association Nationale Dragon.
- 4.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- 4.4 Le formulaire d'inscription officiel de chaque bateau, doit être envoyé par le site web d'inscription <http://www.grandprixguyader.com/inscriptions-registrations> accompagné des droits d'entrée (voir § 5 ci-dessous).
- 4.5 Des inscriptions tardives peuvent être acceptées à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.
- 4.6 Les inscriptions seront validées lors de la confirmation.

5. DROITS

5.1 Le droit d'entrée est de :

- 450 € avant le 1^{er} mars 2018.
- 550 € avant le 1^{er} avril 2018.
- 650 € après le 1^{er} avril 2018.

5.2 Le règlement peut être effectué par carte bancaire sur le site

<http://www.grandprixguyader.com/inscriptions-registrations>

par chèque (uniquement sur une banque française) ou par virement :

Nom : Banque Populaire Grand Ouest

Compte : Société des Régates de Douarnenez

Code banque : 13807

IBAN : FR76 1380 7000 4231 2211 5151 990

Code swift (BIC) : CCBPFRPPNAN

Noter avec le règlement le lieu/épreuve/nom et numéro/lettres de nationalité du bateau. Toutes les charges générées par le virement sont à la charge du concurrent.

Les droits comprennent la mise à l'eau et la sortie de l'eau, l'amarrage aux pontons, les réceptions, la participation à l'épreuve et le parking pour la remorque.

5.3 Les inscriptions ne seront confirmées qu'à réception du paiement total.

6. CONFIRMATION ET JAUGE

6.1 Tous les bateaux doivent confirmer l'inscription.

6.2 La confirmation aura lieu au Bureau Course à Tréboul, le lundi 7 mai de 9:00h à 12:00h et de 14:00h à 18:00h, et mardi 8 mai de 9:00h à 12:00h.

6.3 Les participants doivent présenter leur certificat de jauge à la confirmation. Une copie du formulaire de jauge est également exigée.

6.4 Tous les membres d'équipage doivent avoir une classification World Sailing. Les concurrents sans numéro ID WS classification 1 valide ne seront pas considérés comme amateurs.

6.5 Le contrôle des voiles, la pesée des équipages et le contrôle des bateaux auront lieu avant le début des courses le lundi 7 mai de 9:00h à 12:00h et de 14:00h à 18:00h, et mardi 8 mai de 9:00h à 12:00h selon les directives du Comité Technique.

6.6 Les bateaux ne doivent pas présenter des voiles non certifiées à la confirmation des inscriptions et à la jauge.

6.7 Il ne peut être présenté plus de huit voiles par bateau.

6.8 Les bateaux ne peuvent utiliser des voiles différentes des huit présentées à la jauge sauf autorisation écrite préalable du Jury International et ce uniquement en cas de circonstances exceptionnelles (RCV N2).

6.9 La mise à l'eau aura lieu le lundi 7 mai de 14:00h à 17:00h et le mardi 8 mai de 9:00h à 11:00h.

6.10 Tous les bateaux doivent être à l'eau et tous les équipages pesés à la fin de la confirmation des inscriptions. Le dernier délai pour la mise à l'eau est le 8 mai, 11:00h.

7. AMARRAGE

Les bateaux doivent rester sur les places attribuées dans la marina de Tréboul.

8. PROGRAMME

8.1 Programme des courses

Mardi 8 mai :	12:00	Réunion des barreurs
	15:00	Course(s)
Mercredi 9 au vendredi 11 mai :		
	10:30	Réunion
	12:00	Courses
Samedi 12 mai :	09:30	Réunion
	11:00	Course(s)
	Retour à terre	Sortie de l'eau (pas avant 15:00h) Remise des prix.

8.2 Le samedi 12 mai, aucune nouvelle procédure de départ ne sera lancée après 15:00h.

8.3 Le Comité de Course se réserve le droit de modifier le nombre de courses par jour (max. 3) et les horaires du programme des courses 8.2.

9. PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type banane.

Carte marine : SHOM 7121.

Les zones de course seront définies dans les Instructions de Course.

10. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course (IC) seront disponible à la confirmation des inscriptions.

11. JURY INTERNATIONAL

Les décisions du Jury International seront sans appel tel que prévu par RCV 70.5.

12. TROPHEE & PRIX

12.1 Le Trophée Grand Prix Guyader, Coupe « Louis Urvois », sera attribué au vainqueur du classement général. Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.

12.2 Des prix seront attribués au vainqueur de chaque course.

12.3 D'autres prix peuvent être attribués.

13. CATEGORIE AMATEURS ET TROPHEE

13.1 Le Trophée Amateurs sera attribué au barreur du bateau vainqueur de la catégorie Amateurs du Grand Prix Guyader Dragon. Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.

13.2 Des prix seront attribués au vainqueur Amateur de chaque course.

13.3 Le code de classification des coureurs, Règlement 22, s'applique pour la catégorie et le trophée Amateurs, et tout l'équipage doit avoir une classification 1 valide. Les coureurs sans classification seront considérés comme appartenant au groupe 3.

- 13.4 Un bateau inscrit dans la catégorie Amateurs pour le Trophée amateurs est aussi automatiquement inscrit dans la catégorie Open et a droit aux prix et trophées dans les deux catégories.
- 13.5 Des détails sur le Code World Sailing de classification des coureurs et des informations sur comment s'inscrire sont sur le site World Sailing : www.sailing.org/classification
- 13.6 La date limite pour la réception des inscriptions valides amateurs est le samedi 7 avril. Chaque inscription devra comprendre la liste complète de l'équipage, avec la classification, le numéro ID World Sailing et la date d'expiration de la classification de chaque équipier.
- 13.7 Tout l'équipage doit avoir des classifications valides avant cette date, et qui n'expirent pas avant le dernier jour de l'épreuve. Si un bateau dont l'inscription a été vérifiée et acceptée en division amateur a besoin de changer un équipier entre la fermeture des inscriptions et le début de l'épreuve, le nom du nouvel équipier avec son numéro ID WS doit être soumis pour approbation à l'Autorité Organisatrice.
- 13.8 Une liste des équipages sera affichée sur le tableau officiel et le site.
- 13.9 L'heure limite de réclamation sur la classification est l'heure limite de dépôt des réclamations du premier jour de course.
- 13.10 Les trois premiers bateaux du Trophée Amateurs dont toutes les personnes à bord sont des coureurs classification 1 valide seront récompensés.

14. CLASSEMENT

- 14.1 Quatre courses valident l'épreuve.
- 14.2 Retraits :
 - (a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le score général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le score général d'un bateau sera le total des scores de ses courses en retirant son plus mauvais score.

15. RADIOS VHF

- 15.1 Un bateau ne doit ni émettre par radio ni recevoir des transmissions radio en course qui ne soient pas disponibles à tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux communications par téléphone portable.
- 15.2 Des informations sur la course peuvent être diffusées sur VHF marine (156-162MHz). Le canal sera précisé dans les IC. Les communications du CC à son équipe d'organisation sur l'eau peuvent ne pas être disponibles pour les concurrents.
- 15.3 L'Autorité Organisatrice rappelle aux participants que l'usage de VHF marine est régi par les lois en vigueur. Il est de la responsabilité du propriétaire/personne responsable de respecter toutes les exigences légales pour détenir et utiliser une VHF marine à bord d'un bateau.

16. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 16.1 Tous les bateaux accompagnateurs, y compris entraîneurs, directeurs d'équipe et autre personnel de soutien, presse, privé, bateaux spectateurs, doivent s'inscrire pendant la période de confirmation des inscriptions. L'amarrage est gratuit pour ces bateaux. Mise à l'eau et sortie par la grue : 60 euros à payer directement à l'inscription.

- 16.2 Chaque bateau accompagnateur doit arborer son pavillon de nationalité.
- 16.3 Les bateaux accompagnateurs devront se conformer au Règlement des Bateaux Accompagnateurs qui sera remis lors de l'inscription.
- 16.4 La RCV 60.3(d) sera appliquée.
- 16.5 En cas d'urgence, le Comité de Course peut exiger l'assistance des bateaux accompagnateurs.

17. DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 17.1 Les concurrents participent à cette épreuve entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour les dommages matériels ou les blessures corporelles ou le décès subis en rapport avec l'épreuve, et ce avant, pendant ou après.
- 17.2 Il appartient au bateau de décider si il est apte à naviguer dans les conditions qu'il rencontrera. En allant sur l'eau, le bateau confirme qu'il est apte pour ces conditions et que son équipage est compétent pour naviguer et concourir dans ces conditions.
- 17.3 Tous les propriétaires/personnes responsables qui signent le formulaire d'inscription sont considérés comme ayant déclaré qu'ils sont titulaires d'une assurance responsabilité civile tel que requis par l'Avis de Course. Il est également conseillé aux concurrents d'avoir leur propre assurance accident.
- 17.4 La Fédération Française de Voile, l'Association France Dragon, la Société des Régates de Douarnenez, le Président du Comité de Course, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International, leurs employés, agents ou sponsors, ne peuvent être responsables pour toute perte, dommage, décès ou blessure corporelle causé de quelque façon que ce soit au propriétaire/personne responsable ou équipage en conséquence de la participation du bateau à l'épreuve.

18. ASSURANCE

Chaque bateau inscrit doit être valablement assuré en responsabilité civile pour une couverture minimum de 1.500.000 € ou équivalent.

19. DROITS À L'IMAGE

Les concurrents donnent sans réserve à l'Autorité Organisatrice les droits et l'autorisation de prises vidéo ou photographiques d'eux-mêmes ou de leur bateau à fin de publication dans n'importe quel média ou presse, à des fins éditoriales ou publicitaires.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Société des Régates de Douarnenez (SRD)
Maison du Nautisme
59 quai de l'Yser – F 29100 DOUARNENEZ
Tel: (33) 298 743 684
srdouarnenez@orange.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS DE LA FF VOILE

(*) Prescription à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription à la règle 67 (Dommages)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription à la règle 70.5 (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription à la règle 88 (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FF Voile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription à la règle 91(b) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.